

**DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE n° 256/2022****du 23 septembre 2022****modifiant l'annexe XI (Communications électroniques, services audiovisuels et société de l'information) de l'accord EEE [2023/785]**

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) La décision d'exécution (UE) 2022/172 de la Commission du 7 février 2022 modifiant la décision d'exécution (UE) 2018/1538 relative à l'harmonisation du spectre radioélectrique en vue de l'utilisation de dispositifs à courte portée dans les bandes 874-876 MHz et 915-921 MHz <sup>(1)</sup> doit être intégrée dans l'accord EEE.
- (2) Il convient dès lors de modifier l'annexe XI de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*

La mention suivante est ajoutée au point 5czq [décision d'exécution (UE) 2018/1538 de la Commission] de l'annexe XI de l'accord EEE:

«, modifiée par:

— **32022 D 0172**: décision d'exécution (UE) 2022/172 de la Commission du 7 février 2022 (JO L 28 du 9.2.2022, p. 21).»

*Article 2*

Les textes de la décision d'exécution (UE) 2022/172 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

*Article 3*

La présente décision entre en vigueur le 24 septembre 2022, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites \*.

*Article 4*

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 23 septembre 2022.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

Kristján Andri STEFÁNSSON

<sup>(1)</sup> JO L 28 du 9.2.2022, p. 21.

<sup>(\*)</sup> Pas de procédures constitutionnelles signalées.